
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-270 DU 18 AVRIL 2014

portant approbation des états financiers, exercice 2008, du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements du Borgou et de l'Alibori (CeRPA/BORGOU-ALIBORI).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-301 du 20 mai 2004 portant approbation des statuts des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Vu** l'Arrêté n° 775/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/SA du 03 juin 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements du Borgou et de l'Alibori (CeRPA Borgou-Alibori) ;
- Vu** le procès-verbal de la session du Conseil d'Administration du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements du Borgou et de l'Alibori (CeRPA Borgou-Alibori) du 22 juin 2012 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 19 mars 2014,



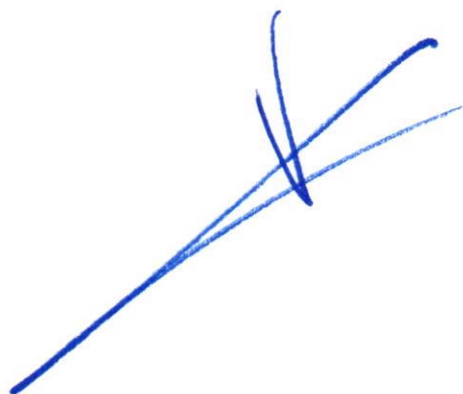
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers, exercice 2009, du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements du Borgou et de l'Alibori (CeRPA/Borgou-Alibori), tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Fatouma AMADOU DJIBRIL



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MAEP 2 AUTRES MINISTERS 25 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 MJSL 2 OGSB 10 JORB 1.-

